



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE N° DEC1-2025-01 NOMMANT LA PRESIDENTE DU JURY  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE  
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE L'EDUCATION  
NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**ACADEMIE DE PARIS, ACADEMIE DE CRETEIL,  
ACADEMIE DE VERSAILLES ET ADMINISTRATION CENTRALE**

**SESSION 2025**

Le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, Chanceliers des Universités de Paris et d'Île-de-France ;

La rectrice de l'académie de Créteil ;

Le recteur de l'académie de Versailles ;

et

Le chef du service de l'action administrative et des moyens,

- Vu les articles D222-4 à D222-10-1 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**– ARRETENT –**

**ARTICLE 1 :** Est nommée, pour la session 2025, présidente du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Paris, de l'académie de Créteil, de l'académie de Versailles et pour l'administration centrale, Madame Laurence TARAMINI, attachée principale d'administration, Gestionnaire- comptable, Cité scolaire Jules Ferry, Paris (9<sup>ème</sup> arrondissement)

**ARTICLE 2 :** Le directeur du service interacadémique des examens et concours, le secrétaire général de l'académie de Créteil, le secrétaire général de l'académie de Versailles et la cheffe du service de l'action administrative et des moyens sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil le 6 janvier 2025

**Le directeur du service interacadémique des  
examens et concours**

**Frédéric MULLER**

**Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie de Créteil**

**Mehdi CHERFI**

**Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie de Versailles**

**Benoît VERSCHAEVE**

**Le chef du service de l'action administrative et  
des moyens**

**Marie-Hélène PERRIN**